

# CONSEIL COMMUNAL DU 17 FÉVRIER 2020

## A 18 HEURES 30

La séance est ouverte à 18 heures 30

Sont présents : M. Karl DE VOS, Bourgmestre-Président ;  
~~M. Dominique DELIGIO, Conseiller communal et Président du GPAS ;~~  
M. Bruno SCALA, Mme Céline MEERSMAN, M. Luigi CHIANTA, Mme Tatiana JEREBKOV,  
Mme Nathalie GILLET, Echevins;  
MM. Alain JACOBÉUS, David DEMINNE, Mourad SAHLI, Jean-Marie BOURGEOIS, Bruno  
VANHEMELRYCK, Eric CHARLET, Mmes Dagmår CORNET, ~~Cinzia BERTOLIN,~~  
~~Bénédicte MOREAU,~~ MM. Julien CARNOLI, Sylvio JUG, ~~Quentyn LARY,~~ Mmes ~~Silvana~~  
~~ZACCAGNINI,~~ Anna GANGI, Emilie PIETTE-PLANCQUEEL et Zoé STREBELLE,  
Conseillers communaux;  
et Mme Emel ISKENDER, Directrice Générale-Secrétaire.

Excusés : Mmes Cinzia Bertolin, Bénédicte Moreau, Silvana Zaccagnini, MM Dominique Deligio et Quentyn Lary.  
Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil communal à 18h30.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communal à applaudir Mlle Thalya CULOT pour sa réussite et il lui offre deux présents.

Monsieur le Président demande à commencer par le point 2 de l'ordre du jour qui concerne la présentation du plan de pilotage. Pour cela, il invite Madame Paul et Madame Mainfroid afin de donner les explications à ce sujet.

Monsieur le Président demande et obtient l'accord unanime de l'assemblée pour l'ajout des points supplémentaires 24 et 25 envoyés le vendredi 14 février :

- 24 - Administration générale - Conseil communal - Démission d'une Conseillère communale
- 25 - Administration générale - La Ruche chapelloise - Remplacement au Conseil d'administration

Monsieur le Président ouvre la séance des questions et réponses.

### QUESTIONS - REPONSES

Monsieur Bourgeois attire l'attention sur les points de l'ordre du jour qui d'ordinaire sont en huis clos et sont passés en séance publique.

Monsieur le Président explique que nous avons pris nos renseignements à ce sujet. Tout ce qui concerne les personnes, doit être mis en séance publique dans la mesure où la personne n'est pas mise en cause et où il n'y a pas atteinte à sa vie privée. Lorsque ces deux aspects sont respectés, le point doit faire partie de la séance publique du Conseil communal ainsi que le vote qui est lié bien évidemment.

Monsieur Bourgeois souhaite faire une remarque au sujet de la voirie qui relie Chapelle-lez-Herlaimont à Piéton. En ce moment, des travaux sont en cours à la rue Clément Anskens.  
Monsieur le Président précise que c'est une des dernières voiries de l'entité qui n'est pas munie d'un égouttage et comme nous avons les subsides, nous allons en profiter pour refaire la rue Clément Anskens au pied de la ferme blanche jusqu'au carrefour d'en haut qui est en mauvais état aussi.

Monsieur Bourgeois a constaté que la coupure se fait au niveau de la rue Anskens et non pas au niveau de la rue de Piéton comme mentionnée sur le panneau. Les personnes qui viennent rendre visite se demandent par où ils doivent passer. Il signale que le panneau devrait être modifié. Il ajoute que dans la même rue, au niveau de la chicane, les riverains ont constaté qu'il y avait une usure anormale du revêtement.

Monsieur le Président répond que c'est sûrement une usure normale compte tenu de l'utilisation de la route puisqu'il y a une chicane. Dans le cadre des travaux des entretiens de voirie, il faudra remettre du tarmac liquide et il faudra le refaire épisodiquement.

Monsieur Vanhemelryck lit sa 1ère question :

1°) Renseignements requis concernant la «Cellule de sécurité intégrale locale» dans la Cité des Tchats

*Vous n'êtes pas sans savoir que la loi du 30.07.2018 portant création de cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme, dénommées «CSIL», prévoit la mise en place de ces lieux de coordination des diverses autorités, instances et acteurs, publics ou privés, susceptibles de s'échanger des informations utiles à la détection précoce de phénomènes de radicalisme ou de radicalisation potentiellement violente au sein de la population des 581 communes belges.*

*A cette fin, un rôle important est dévolu au bourgmestre qui doit impérativement veiller à ce que sa municipalité, éventuellement associée à d'autres communes, dispose d'une CSIL.*

*En outre, un fonctionnaire communal doit impérativement assurer, au sein de la CSIL, la coordination et l'accompagnement des différentes mesures de prévention prises par la commune ou les diverses municipalités à cette cellule.*

*En tant que conseiller communal, il le plairait de savoir si la Cité des Tchats, éventuellement en association avec d'autres communes, dispose d'une CSIL, conformément aux prescrits légaux, et de connaître le nom du fonctionnaire communal désigné pour assumer les tâches définies par la loi au sein de cette cellule.*

*Remerciements anticipés pour les informations que vous voudrez bien me communiquer.*

Monsieur le Président répond que la CSIL colle avec la zone de police de Manage et la représentante est Madame Cristelle Masquillier.

Monsieur Vanhemelryck lit sa 2ème question :

2°) Informations souhaitées concernant les citernes à mazout des bâtiments publics dans la Cité des Tchats

*Comme vous le savez certainement, dès le 13.05.2020, de nouvelles règles particulièrement contraignantes seront applicables en Wallonie pour les réservoirs de mazout utilisés à des fins de chauffage d'une capacité comprise entre 500 et 24.999 litres, y compris pour les bâtiments publics.*

*Par conséquent, en tant que conseiller communal, il me plairait de connaître le nombre de réservoirs à mazout de chauffage utilisés pour les bâtiments publics répertoriés dans l'entité chapelloise ainsi que leur localisation précise et leur capacité respective.*

*Je vous remercie d'avance pour vos éclaircissements en la matière.*

Monsieur le Président dit que nous communiquerons les informations à Monsieur le Conseiller.

Monsieur Vanhemelryck lit sa 3ème question :

3°) Informations demandées au sujet d'une restriction de la circulation routière affectant la rue de l'Enseignement à Godarville

*Depuis plusieurs mois, à Godarville, à l'intersection des rues Destrée et de l'Enseignement, sont apparus des panneaux de signalisation indiquant la transformation de la rue de l'Enseignement en voie sans issue dont l'usage est strictement limité aux riverains.*

*A ce sujet, plusieurs administrés m'ont interpellé dernièrement pour connaître les tenants et aboutissants de cette situation inhabituelle qui perdure.*

*Je souhaiterais donc, en tant que conseiller communal, obtenir des renseignements exhaustifs quant à la nature du problème rencontré en ces lieux et à la solution préconisée pour rétablir une circulation routière normale dans cette voirie.*

*Vifs remerciements pour les éclaircissements en la matière.*

Monsieur le Président dit que la nature du problème c'est simplement qu'il y a une maison qui se trouve à droite de la cure qui menace d'écroulement parce qu'il y a eu des travaux sans autorisation de la maison d'à côté où nous pouvons voir la dent creuse qui a mis en péril la maison. Le sujet est actuellement en justice entre les protagonistes, nous devons prendre les mesures de protection pour que la maison ne s'écroule pas.

Monsieur Vanhemelryck lit sa 4ème question :

*4°) Problème majeur rencontré par l'Association des commerçants*

*J'ai été avisé aujourd'hui de la démission de tous les membres du Comité de l'Association des commerçants.*

*Une assemblée générale devrait se tenir à ce sujet demain, le 18.02.2020, en principe, à la cafétéria de l'Hôtel de Ville chapellois.*

*En tant que conseiller communal, je souhaiterais savoir si vous êtes au courant des tensions apparues dernièrement au sein du Comité de l'Association des commerçants et connaître les éventuelles conséquences pour les différentes activités programmées par cette Association dans la Cité des Tchats et notamment pour l'organisation de la braderie chapelloise.*

*Merci pour vos éclaircissements en la matière.*

Monsieur le Président répond que nous avons eu écho de certaines distorsions entre certains membres ce qui n'empêche pas l'association des commerçants de continuer d'exister avec les membres restants. C'est donc tout simplement une voire deux personnes qui vont la quitter. Cependant, ils sont encore suffisamment nombreux pour continuer. N'oublions pas que derrière tout cela c'est l'administration communale qui en assure le bon fonctionnement donc nous ne sommes vraiment pas inquiets. A notre connaissance, ce n'est pas une démission de l'ensemble des membres.

Mademoiselle Strebelle demande quand et comment va se réaliser l'évaluation de l'efficacité au changement de circulation dans le centre de Chapelle-lez-Herlaimont.

Monsieur le Président répond que de manière générale les riverains et les usagers trouvent cela plus fluide et plus sécurisant. L'objectif concernant le stationnement est atteint nous n'avons pas reçu une seule doléance à ce sujet.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

<b>SEANCE PUBLIQUE</b>
------------------------

1. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure
2. Enseignement primaire et maternel - Présentation du plan de pilotage - Prise de connaissance
3. Administration générale - A.S.B.L. Symbiose - Démission et désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée générale
4. Enfance (accueil extrascolaire) - Accueil Temps Libre - Plan d'actions annuel - Prise de connaissance
5. Finances - Cession de la propriété d'un véhicule saisi par la police et déplacé par mesure de police – RENAULT ESPACE
6. Finances - Cession de la propriété d'un véhicule saisi par la police et déplacé par mesure de police – FORD FIESTA
7. Directeur financier - Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le troisième trimestre 2019 - Prise de connaissance

8. Marchés publics - Mise à disposition des infrastructures communales - Approbation de la Convention d'occupation de locaux par l'A.S.B.L. SPMT-ARISTA
9. Marchés publics - Marché de fournitures - Acquisition et placement de caméras de vidéo surveillance (Extension du réseau existant) - Relance – Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement
10. Mobilité - Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Rue Henri Boussingault 23 à Chapelle-lez-Herlaimont
11. Mobilité - Règlement complémentaire - Mesures de circulation diverses - Rue Barella, rue Solvay, rue E. Vandervelde, Chaussée Romaine, rue de Manage, rue A. Berger, rue des Frères Sterck et rue Neuve à Chapelle-lez-Herlaimont
12. Sécurité - Désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial
13. Sécurité - Règlement-redevance 2020 de la Zone de secours Hainaut-Centre - Prise de connaissance
14. Enseignement primaire - Désignation d'intérimaires - Prise de connaissance
15. Enseignement maternel - Désignation d'intérimaires - Prise de connaissance
16. Enseignement primaire - Mise en disponibilité par défaut d'emploi d'un maître de religion protestante
17. Enseignement primaire - Mise en disponibilité par défaut d'emploi d'un maître de religion protestante
18. Enseignement maternel et primaire - Appel au stage pour le remplacement d'un Directeur - Prise de connaissance
19. Personnel communal - Mise en disponibilité pour maladie d'un agent
20. Personnel communal - Octroi de l'allocation de fonctions supérieures
21. Personnel communal - Prolongation d'une réserve de recrutement d'agent technique D7
22. Personnel communal - Prolongation d'une réserve de recrutement d'employés d'administration D6 informaticiens
23. Personnel communal - Prolongation d'une réserve de recrutement d'auxiliaires professionnelles E1
24. Administration générale - Conseil communal - Démission d'une Conseillère communale
25. Administration générale - La Ruche chapelloise - Remplacement au Conseil d'administration

<b>SEANCE PUBLIQUE</b>
------------------------

### **1. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-16, L1122-30 et L1124-4 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 janvier 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit procès-verbal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

**Article unique** : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 janvier 2020.

### **2. Enseignement primaire et maternel - Présentation du plan de pilotage - Prise de connaissance**

Vu l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018 ;

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-21, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que dans ce contexte, le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP) propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires spécialisées, du réseau officiel subventionné ;

Considérant qu'il convient de définir les droits et devoirs du Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP) et du Pouvoir organisateur durant la période d'élaboration du plan de pilotage et de mise en œuvre du contrat d'objectifs ;

Considérant les diverses contractualisations à venir entre le Pouvoir organisateur de Chapelle-lez-Herlaimont et le pouvoir subsidiant dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles fondamentales communales ;

Considérant que des échéances sont fixées pour les cinq étapes du processus : mobiliser les acteurs et donner du sens à la démarche (avril-juin), réaliser un état des lieux et sélectionner les objectifs spécifiques à poursuivre (août-décembre), définir et planifier les stratégies à mettre en œuvre (décembre-février), négocier et communiquer le contrat d'objectifs (mars-juin) et mettre en œuvre le contrat d'objectifs et organiser le suivi (années 1 à 6) ;

Considérant, en effet que, même si les directions et les équipes pédagogiques sont tenues d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de pilotage, c'est la responsabilité du pouvoir organisateur qui est directement engagée vis-à-vis du pouvoir régulateur ;

Considérant que le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces conseille vivement aux différents pouvoirs organisateurs de désigner un référent pour le plan de pilotage dans chaque commune ;

Sur proposition du Collège communal du 20 janvier 2020 ;

**Article unique** : prend connaissance de la présentation relative au plan de pilotage et au contrat d'objectifs.

### **3. Administration générale - A.S.B.L. Symbiose - Démission et désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée générale**

Vu la décision du Conseil communal du 29 avril 2019 désignant Madame Isabelle GUZOWICZ en qualité de représentante de la commune au sein de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. Symbiose ;

Considérant le courriel du 11 janvier 2020 de Madame Isabelle GUZOWICZ souhaitant démissionner de ses fonctions de représentante de la commune au sein de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. Symbiose ;

Considérant qu'il revient au groupe GO!Chapelle de proposer un remplaçant ;

Considérant le courriel de Madame Cinzia BERTOLIN du 20 janvier 2020 proposant Monsieur Jean-Marie BOURGEOIS ;

Sur proposition du Collège communal du 27 janvier 2020 ;

Statuant à scrutin secret, par 17 voix pour et 1 abstention, **DECIDE** :

**Article unique** : de désigner Monsieur Jean-Marie BOURGEOIS en remplacement de Madame Isabelle GUZOWICZ au sein de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. Symbiose.

### **4. Enfance (accueil extrascolaire) - Accueil Temps Libre - Plan d'actions annuel - Prise de connaissance**

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27, L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'Accueil Temps Libre doit répondre à l'obligation de l'ONE de présenter un plan d'actions annuel pour chaque année scolaire ;

Considérant que le plan d'actions 2019 - 2020 a été validé par les membres de la Commission Communale de l'Accueil en sa séance du 14 janvier 2020 ;

Considérant que le plan d'actions de l'Accueil Temps Libre doit être présenté pour information au Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal du 20 janvier 2020 ;

**Article unique** : prend connaissance du plan d'actions 2019 - 2020 de l'Accueil Temps Libre.

## **5. Finances - Cession de la propriété d'un véhicule saisi par la police et déplacé par mesure de police – RENAULT ESPACE**

Vu la loi du 30 décembre 1975 concernant les biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 relatifs aux réunions et délibérations du Conseil communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 mars 2019 d'attribuer le marché public conjoint entre les communes de Chapelle-lez-Herlaimont, Seneffe et Manage n° 2019/227 "enlèvement et entreposage de véhicules abandonnés sur la voie publique dans le cadre de la police administrative" à la Société Manage Auto, rue des Verreries 13 à 7170 Manage ;

Vu la délibération du Collège provincial du 2 avril 2019 de prise de connaissance et d'approuver la désignation de la Société Manage Auto par la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont dans le cadre du marché conjoint relatif à l'enlèvement et entreposage de véhicules abandonnés sur la voie publique dans le cadre de la police administrative ;

Considérant qu'un véhicule de marque Renault Espace, portant le numéro de châssis VF1JKOUA6370818091 abandonné à Chapelle-lez-Herlaimont, chaussée Romaine 198 a été enlevé par la société Manage Auto, rue des Verreries 13 à 7170 Manage, et a été entreposé chez le dépanneur et ce, sur réquisition de la Zone de Police de Mariemont en date du 21 mai 2019 ;

Considérant que l'Administration communale, conformément aux termes de la loi du 30 décembre 1975, a l'obligation d'entreposer le véhicule durant six mois et de mettre ce délai à profit pour tenter d'identifier son propriétaire ;

Considérant que la zone de police n'a pas pu trouver l'identité du propriétaire, le véhicule est immatriculé 1-CSQ-602 ;

Considérant que le véhicule a été entreposé chez le dépanneur depuis plus de six mois ;

Considérant que la facture n° 191749 du 18 décembre 2019 d'un montant de 181,50 euros est due à la société Manage Auto, rue des Verreries 13 à 7170 Manage, pour les frais de remorquage du véhicule ;

Considérant la proposition de la société Manage Auto, d'évacuer le véhicule et de clôturer le dossier, sans facturation des frais de gardiennage ;

Considérant que pour mettre fin aux frais d'entreposage, l'Administration communale souhaite abandonner ce véhicule au dépanneur ;

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

**Article unique** : de céder la propriété du véhicule de marque Renault Espace, portant le numéro de châssis VF1JKOUA6370818091 à la société Manage Auto, rue des Verreries 13 à 7170 Manage.

## **6. Finances - Cession de la propriété d'un véhicule saisi par la police et déplacé par mesure de police – FORD FIESTA**

Vu la loi du 30 décembre 1975 concernant les biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 relatifs aux réunions et délibérations du Conseil communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 mars 2019 d'attribuer le marché public conjoint entre les communes de Chapelle-lez-Herlaimont, Seneffe et Manage n° 2019/227 "enlèvement et entreposage de véhicules abandonnés sur la voie publique dans le cadre de la police administrative" à la Société Manage Auto, rue des Verreries 13 à 7170 Manage ;

Vu la délibération du Collège provincial du 2 avril 2019 de prise de connaissance et d'approuver la désignation de la Société Manage Auto par la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont dans le cadre du marché conjoint relatif à l'enlèvement et entreposage de véhicules abandonnés sur la voie publique dans le cadre de la police administrative ;

Considérant qu'un véhicule de marque Ford Fiesta, portant le numéro de châssis WF0DXXGAJD5P20471 abandonné à Godarville rue de l'Espinette face au 5 B a été enlevé par la société Manage Auto, rue des Verreries 13 à 7170 Manage, et a été entreposé chez le dépanneur et ce, sur réquisition de la Zone de Police de Mariemont en date du 9 mai 2019 ;

Considérant que l'Administration communale, conformément aux termes de la loi du 30 décembre 1975, a l'obligation d'entreposer le véhicule durant six mois et de mettre ce délai à profit pour tenter d'identifier son propriétaire ;

Considérant que la zone de police n'a pas pu trouver l'identité du propriétaire, le véhicule n'est pas immatriculé ;  
 Considérant que le véhicule a été entreposé chez le dépanneur depuis plus de six mois ;  
 Considérant que la facture n° 191748 du 18 décembre 2019 d'un montant de 181,50 euros est due à la société Manage Auto, rue des Verreries 13 à 7170 Manage, pour les frais de remorquage du véhicule ;  
 Considérant la proposition de la société Manage Auto, d'évacuer le véhicule et de clôturer le dossier, sans facturation des frais de gardiennage ;  
 Considérant que pour mettre fin aux frais d'entreposage, l'Administration communale souhaite abandonner ce véhicule au dépanneur ;  
 Sur proposition du Collège communal du 04 février 2020 ;  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :  
**Article unique** : de céder la propriété du véhicule de marque Ford Fiesta, portant le numéro de châssis WF0DXXGAJD5P20471 à la société Manage Auto, rue des Verreries 13 à 7170 Manage.

## **7. Directeur financier - Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le troisième trimestre 2019 - Prise de connaissance**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, relatifs aux attributions du Collège communal ;  
 Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la vérification de l'encaisse du Directeur financier ;  
 Considérant la situation de caisse arrêtée à la date du 30 septembre 2019, par laquelle Monsieur David RENOUY, Directeur financier, certifie que les montants portés dans les comptes sont appuyés des pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers de la classe 5 sont égaux aux soldes de comptes financiers dont la commune est titulaire ou de ses avoirs en espèces ;  
 Considérant que ce procès-verbal de vérification de la caisse du Directeur financier porte sur la période du 01 janvier 2019 au 30 septembre 2019 ;  
 Considérant que le solde des comptes financiers s'élève à **9.288.411,20 euros** (neuf millions deux cent quatre-vingt-huit mille quatre cent onze euros et vingt cents);  
 Sur proposition du Collège communal du 04 février 2020 ;  
 Le Conseil communal, en séance publique :  
**Article unique** : prend connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le troisième trimestre 2019 et constate qu'à la date du 30 septembre 2019, la caisse présente un solde positif de **9.288.411,20 euros** (neuf millions deux cent quatre-vingt-huit mille quatre cent onze euros et vingt cents) selon le détail ci-après :

	Libellé	Débits	Crédits	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
<i>Institutions financières</i>	Compte courant Belfius	21.447.099,82	20.352.911,63	1.094.188,19	
	Banque de la Poste	141,98	,00	141,98	
	AXA compte courant	1.142,90	30,15	1.112,75	
	Compte courant bibliothèque	71.128,05	71.025,00	103,05	
	Comptes d'ouverture de crédits Belfius	3.295.800,33	1.482.894,08	1.812.906,25	
<i>Placements</i>	Compte Belfius Treasury +	4.200.076,32	4.200.000,00	76,32	
	Compte CPH – Carnet de dépôt	5.061.659,39	1.500.293,31	3.561.366,08	
	AXA – Compte Epargne – I plus Bizz	2.561.264,48	,00	2.561.264,48	
<i>Caisses</i>	Caisse centrale du receveur	164.135,17	146.732,47	17.402,70	
	Caisse Piscine	100,00	,00	100,00	

	Caisse "Service Taxi"	25,00	,00	25,00	
	Caisse Population -Alessi Catherine	100,00	,00	100,00	
	Caisse Population - Calamera Véronique	100,00	,00	100,00	
	Caisse Population -Dorpel Nadine	400,00	,00	400,00	
	Caisse Population -Miot Nathalie	400,00	,00	400,00	
	Caisse Population - Verbeke Danielle	200,00	,00	200,00	
	Caisse Urb/Secrét - DiLeonardo Vincenzo	100,00	,00	100,00	
	Caisse Population - Gabreaux Isabelle	200,00	,00	200,00	
	Caisse Bibliothèque - Sedek Isabelle	150,00	,00	150,00	
	Fonds de caisse - Schoeps Véronique	100,00	,00	100,00	
	Fonds de caisse - Scattolini Guiliana - animatrice AES	50,00	,00	50,00	
	Fonds de caisse- Monmart Nathalie - Animatrice AES	50,00	,00	50,00	
	Fonds de caisse- Mathys Valérie - animatrice AES	50,00	,00	50,00	
	caisse travaux- ARRIGO Fabrizio	500,00	,00	500,00	
	Fonds de caisse - Ciccone Anne Marie - animatrice AES	50,00	,00	50,00	
	Fonds de caisse - D'Ortenzio Maria Stella - animatrice AES	50,00	,00	50,00	
	Fonds de caisse - Vanaise Kathleen - animatrice AES	50,00	,00	50,00	
	Fonds de caisse - Fostier Pascale - animatrice AES	50,00	,00	50,00	
	Fonds de caisse - Quintyn Isabelle - animatrice AES	50,00	,00	50,00	
	Fonds de caisse - Cariglia Lugrezia - animatrice AES	50,00	,00	50,00	
	Fonds de caisse - Hienny Marie Véronique - animatrice AES	50,00	,00	50,00	
	Fonds de caisse - Richter Virginie - animatrice AES	50,00	,00	50,00	
	Fonds de caisse - Scanneli Alizée - animatrice AES	50,00	,00	50,00	

	Fonds de caisse - Madrassi Manuela - animatrice AES	50,00	,00	50,00	
	Fonds de caisse - Di Meo Ivana - animatrice AES	50,00	,00	50,00	
	Fonds de caisse - D'Alessandro Alberto	500,00	,00	500,00	
	Fonds de caisse - Leriche Elodie	500,00	,00	500,00	
	Fonds de caisse - Aslanoglou Natalie	50,00	50,00		
	Fonds de caisse - Vanbel Frédéric	100,00	,00	100,00	
	Fonds de caisse- Di Pronio Mario - coordinateur f.f. AES	50,00	50,00		
	Caisse Population - Bruers Jeremy	200,00	,00	200,00	
	Fonds de caisse - Di Clemente Isabelle - animatrice AES	50,00	,00	50,00	
	FONDS DE CAISSE - PISCINE - PAULSEN ISABELLE	50,00	,00	50,00	
	FONDS DE CAISSE - PISCINE - SCATTOLINI GIULIANA	50,00	,00	50,00	
	FONDS DE CAISSE - PISCINE - LECLERCQ FLAVIAN	50,00	,00	50,00	
	FONDS DE CAISSE - PISCINE - DESSY ESTEBAN	50,00	,00	50,00	
	FONDS DE CAISSE - PISCINE - MAUFROY MARGAUX	50,00	,00	50,00	
	FONDS DE CAISSE - PISCINE - DELHELLE CLARA	50,00	,00	50,00	
	Compte tampon salaires	77.438,03	77.438,03		
	Compte financier de transferts	4.127.236,06	3.892.111,66	235.124,40	
	Compte financier de transferts	292.585,23	292.585,23		

## **8. Marchés publics - Mise à disposition des infrastructures communales - Approbation de la Convention d'occupation de locaux par l'A.S.B.L. SMPT-ARISTA**

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L1123-23, 8°, L1133-1 et L-1133-2 ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 juillet 2019 relative au rappel des règles de compétences en matière d'occupation, location et mise à disposition des installations communales ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 janvier 2020 relative à l'attribution du marché ayant pour objet "Affiliation à un Service Externe de Prévention et Protection au Travail" à l'A.S.B.L. SMPT-ARISTA ;

Considérant que dans le cadre de l'exécution du marché ayant pour objet "Affiliation à un Service Externe de Prévention et Protection au Travail" dont l'A.S.B.L. SMPT-ARISTA a été désignée adjudicataire par décision du Collège communal du 27 janvier 2020, celle-ci offre une indemnité forfaitaire de 110€/demi-jour (4 heures) pour l'occupation de nos locaux pour les visites médicales ;

Considérant qu'il est proposé de mettre à disposition de l'A.S.B.L. SMPT-ARISTA des locaux du bâtiment communal de la rue de Prairie n°31 afin d'y organiser les visites médicales ;

Considérant que l'occupation des infrastructures communales doit faire l'objet de conventions ;

Considérant qu'il appartient au Collège communal de décider de la mise à disposition de tel local à tel occupant et d'en fixer les conditions (L1123-23, 8° du C.D.L.D.). Toutefois, la fixation des conditions financières demeurent de la compétence du Conseil (article L1122-30 C.D.L.D.) ;

Considérant la convention ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

**Article 1er** : d'approuver la convention de mise à disposition de locaux du bâtiment de la rue de la Prairie n°31 en faveur de l'A.S.B.L. SMPT-ARISTA moyennant paiement d'une indemnité forfaitaire de 110€/demi-jour (4 heures) d'occupation pour l'organisation des visites médicales.

**Art 2** : de charger le Collège communal de l'exécution de cette décision.

## **9. Marchés publics - Marché de fournitures - Acquisition et placement de caméras de vidéo surveillance (Extension du réseau existant) - Relance – Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 euros) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le Quartier du Bois des Maîtres est un quartier facilement accessible et à proximité des voies de communication (Nationale) ;

Considérant par ailleurs que le quartier est accessible par l'entité de Manage ;

Considérant que plusieurs commerces assez prospères amènent leur lot de visiteurs ;

Considérant que l'ancienne voie ferrée permet un accès aisé aux jardins des propriétés concernées ;

Considérant que le carrefour formé par les rues Briart, Dr Briart, Solvay et place de l'Hôtel de ville est un endroit fortement fréquenté par les véhicules de tout genre (bus, camions, camionnettes...) ;

Considérant qu'il est le point d'entrée dans l'hyper-centre de la commune et de nombreux accidents s'y sont déjà produits ;

Considérant que les commerces amènent également leur lot de véhicules ;

Considérant qu'une des sorties du parking de la Place de l'Hôtel de ville y conduit inévitablement ;

Considérant que les sorties de l'école de l'avenue Lamarche amènent une certaine quantité de véhicules aux heures précises ;

Considérant que le système actuel de caméras ne permet pas la précision comme à d'autres endroits où les

caméras sont implantées or, la précision y est requise en raison également de la tenue de plusieurs festivités communales ;

Considérant le cahier des charges N° 2020\002 relatif au marché "Acquisition et placement de caméras de vidéo surveillance (Extension du réseau existant) - Relance" dont les clauses administratives ont été rédigées par le service marchés publics et les exigences techniques par le service sécurité ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 68.960,00 euros hors TVA ou 83.441,60 euros, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/744-51 (projet n°20200060) et sera financé par voie d'emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier a été soumise le 17 janvier 2020 ;

Considérant que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable n°2020\2 en date du 23 janvier 2020 ;

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

**Article 1er** : d'approuver le cahier des charges N° 2020\002 et le montant estimé du marché "Acquisition et placement de caméras de vidéo surveillance (Extension du réseau existant) - Relance" dont les clauses administratives ont été rédigées par le service marchés publics et les exigences techniques par le service sécurité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 68.960,00 euros hors TVA ou 83.441,60 euros, 21% TVA comprise.

**Art 2** : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Art 3** : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/744-51 (projet n°20200060) par voie d'emprunt.

#### **10. Mobilité - Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Rue Henri Boussingault 23 à Chapelle-lez-Herlaimont**

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée;

Vu le règlement relatif à la réservation d'emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées adopté par le Conseil communal du 27 février 2012;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2017 décidant de réserver un emplacement de

stationnement pour personnes handicapées, rue Henri Boussingault n°23 à Chapelle-lez-Herlaimont;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées, laquelle remplace les directives des 4 juillet 1978 et 19 septembre 1996;

Considérant que la personne détentrice d'une carte de stationnement pour personnes handicapées à la rue Henri Boussingault n°23 à Chapelle-lez-Herlaimont ne possède plus de véhicule et ne rentre donc plus dans les conditions d'obtention;

Considérant que cet emplacement de stationnement pour personnes handicapées n'a plus lieu d'être et qu'il y a lieu de procéder à sa suppression;

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

**Article unique** : de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées, rue Henri Boussingault, n°23 à Chapelle-lez-Herlaimont.

## **11. Mobilité - Règlement complémentaire - Mesures de circulation diverses - Rue Barella, rue Solvay, rue E. Vandervelde, Chaussée Romaine, rue de Manage, rue A. Berger, rue des Frères Sterck et rue Neuve à Chapelle-lez-Herlaimont**

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ; ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant la nouvelle mesure de circulation (mise en sens unique) de la rue Barella à Chapelle-lez-Herlaimont;

Considérant la nécessité de réduire la largeur de la voirie par une zone d'évitement striée à l'intersection rue de la Colline - rue Barella, de sorte à dissuader les usagers provenant de la rue de la Colline d'emprunter la rue Barella qui est désormais instaurée en sens unique;

Considérant que cinq véhicules de taxis desservent l'entité de Chapelle-lez-Herlaimont et la nécessité de leur réserver un emplacement à la rue Solvay;

Considérant la nécessité de faciliter les livraisons de la boucherie sise rue Emile Vandervelde n°58 par la matérialisation d'une zone de livraison;

Considérant que la chaussée Romaine (tronçon entre la rue Reine Astrid et la rue de Piéton) est une ligne droite incitant les usagers à faire de la vitesse;

Considérant la nécessité de créer une chicane entre les n°19 et 25 de la chaussée Romaine de sorte à ralentir la vitesse des usagers;

Considérant que la vitesse doit être limitée à 50km/h entre la rue Royale et le n°152 de la rue de Manage par le placement de panneaux;

Considérant les infractions de stationnement commises à la rue Augustin Berger à Chapelle-lez-Herlaimont et la nécessité de le formaliser en totalité sur la voirie, d'une part pour éviter le stationnement sur les trottoirs et d'autre part, pour limiter la vitesse;

Considérant que du stationnement a lieu dans le tournant formé par la rue des Frères Sterck et la place Hubert Moulin;

Considérant la nécessité d'interdire ce stationnement par le tracé d'une ligne blanche divisant la chaussée en deux bandes de circulation;

Considérant le besoin en stationnement à hauteur des pompes funèbres Ets Lambert sis rue Neuve n°20 à Piéton;

Considérant que la largeur du trottoir permet le stationnement en totalité sur l'accotement en saillie;

Considérant l'avis préalable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries, Monsieur Yannick Duhot, en date du 8 janvier 2020 et portant le numéro 2072;

Sur proposition du Collège communal du 20 janvier 2020;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

**Article 1er** : d'établir, à la **rue Barella**, une zone d'évitement striée trapézoïdale de 3 x 4 à son débouché et du côté de la rue de la Colline via les marques au sol appropriées en conformité avec le croquis étudié sur place et qu'il conviendra de joindre au règlement complémentaire lors de la procédure d'approbation.

**Art 2** : de réserver, à la **rue Solvay**, un emplacement de stationnement pour les taxis, côté place, à l'opposé du n°86 via le placement d'un signal E9a avec panneau additionnel reprenant la mention "TAXIS".

**Art 3** : d'interdire le stationnement, à la rue **Emile Vandervelde**, du mardi au vendredi de 8h à 18h30, du côté pair le long des n°58 et 60 sur une distance de 11 mètres via le placement d'un signal E1 avec panneau additionnel reprenant les mentions "DU MARDI AU VENDREDI- DE 8H00 A 18H30" et flèche montante "11m".

**Art 4** : d'établir, à la **chaussée Romaine**, des zones d'évitement striées triangulaires d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, distantes de 15 mètres et disposées en une chicane le long des n°25 et 23 et à l'opposé des n°21 et 19 avec priorité de passage pour les conducteurs se dirigeant vers la rue Reine Astrid via le placement de signaux B19, B21, A7, D1 et les

marques au sol appropriées.

**Art 5** : de limiter, à la **rue de Manage**, la vitesse maximale autorisée à 50km/h entre la rue Royale et le n°152 via le placement de signaux C43 (50km/h) et C45 (50km/h).

**Art 6** : à la rue **Augustin Berger**:

- d'abroger le stationnement organisé en totalité sur le trottoir existant, du côté pair le long du n°144 et des n°158 à 166;
- d'interdire le stationnement :
  1. du côté pair entre la rue de la Guinguette et le n°242
  2. du côté impair entre le n°103 et n°63

via le placement de signaux E1 avec flèches ad hoc

3. du côté pair le long des n°144 et 146 via le tracé d'une ligne jaune discontinue.

**Art 7** : de diviser la chaussée en deux bandes de circulation entre le n°5 de la rue des **Frères Sterck** et le n°1 de la **place Hubert Moulin** via le tracé d'une ligne blanche axiale continue amorcée par trois traits discontinus.

**Art 8** : à la **rue Neuve**:

- d'abroger la division axiale existant entre l'accès du n°19 et le n°23
- d'organiser le stationnement en totalité sur l'accotement en saillie, du côté pair le long des n°20 et 22 via les marques au sol appropriées.

**Art 9** : de soumettre le présent règlement à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier par voie électronique.

## **12. Sécurité - Désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial**

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-24, L1122-26, L1122-27, L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement ;

Vu la loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives communales en ce compris les infractions en matière de stationnement et d'arrêt ;

Vu que la loi du 24 juin 2013 prévoit en son article 6§3 que la désignation du fonctionnaire sanctionnateur est de la compétence du Conseil communal ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 janvier 2007 relative à la désignation du fonctionnaire sanctionnateur provincial et du 30 janvier 2008 concernant la désignation du fonctionnaire sanctionnateur provincial et de son adjointe ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2014 désignant un agent constatateur au sein des services communaux et la prestation de serment de l'agent en question devant le Tribunal de 1ère instance de Charleroi en date du 13 mars 2014 ;

Considérant le courrier du Bureau provincial des amendes administratives communales du 06 octobre 2014 nous informant de l'arrivée au sein de ce service d'un troisième fonctionnaire sanctionnateur ;

Considérant que ce courrier mentionne la nécessité d'actualiser les désignations des fonctionnaires sanctionneurs provinciaux en référence à chaque cadre légal concerné à savoir la loi du 24 juin 2013 sur les SAC, le décret du 5 juin 2008 en matière d'environnement et le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que le règlement de police communal prévoit des sanctions administratives pour certains comportements qu'il érige ;

Considérant qu'afin de percevoir ces amendes, il y a lieu de désigner un fonctionnaire sanctionnateur venant compléter l'équipe actuelle ;

Considérant que le rôle de ce fonctionnaire sera d'évaluer l'opportunité d'une sanction sur base des procès-verbaux dressés par la zone de police et par l'agent constatateur, lors d'infractions commises par rapport au règlement communal de police de la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont ;

Sur proposition du Collège communal du 27 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

**Article unique** : de procéder à la désignation de Madame Ludivine BAUDART en tant que fonctionnaire sanctionnateur provincial chargé d'évaluer l'opportunité d'une sanction sur base des procès-verbaux dressés par la zone de police et par l'agent constatateur.

### **13. Sécurité - Règlement-redevance 2020 de la Zone de secours Hainaut-Centre - Prise de connaissance**

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-24, L1122-26, L1122-27, L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil de zone de la zone de secours Hainaut-Centre du 6 novembre 2019 relative à l'adoption du nouveau règlement-redevance relatif aux prestations effectuées par la zone de secours; Considérant que le règlement-redevance est entré en vigueur au 1er janvier 2020;

Considérant l'importance que revêt le document à l'égard des personnes bénéficiaires des prestations: propriétaires, gestionnaires, victimes de dommage;

Considérant la nécessité d'apporter de la transparence à l'égard du montant des prestations effectuées: visite de prévention, ambulance, lutte contre les sinistres, avis sur plans,...;

Sur proposition du Collège communal du 20 janvier 2020 ;

**Article unique** : prend connaissance du Règlement-redevance 2020 adopté en Conseil de la zone de secours Hainaut-Centre en date du 6 novembre 2019 et qui est entré en vigueur au 1er janvier 2020.

### **14. Enseignement primaire - Désignation d'intérimaires - Prise de connaissance**

Vu la législation sur l'enseignement primaire et maternel ;

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-21, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les délibérations du Collège communal prises en vertu de l'urgence et portant désignations de membres du personnel enseignant ;

**Prend connaissance :**

**Article 1er** : des délibérations du Collège communal suivantes :

Date	Intérimaire	Titulaire remplacé
07/01/2020	Malena MACCHIA (14P)	Vanessa FRAGAPANE (congé de maternité)
14/01/2020	Joyce TOURNAY	Eric DORVAL
20/01/2020	Maria-Luisa CAVALERI	Marianne PLEITINCKX
27/01/2020	Elisa AKKAN	Laura RUIZ-RUIZ (congé de maternité)

**Art 2** : que les intéressées sont rémunérées à charge complète de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### **15. Enseignement maternel - Désignation d'intérimaires - Prise de connaissance**

Vu la législation sur l'enseignement primaire et maternel ;

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-21, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal prise en vertu de l'urgence et portant désignation de membre du personnel enseignant ;

**Prend connaissance :**

**Article 1er** : des délibérations du Collège communal suivantes :

Date	Intérimaire	Titulaire remplacé
07/01/2020	Anissa HASSAINI	Catherine JACOBÉUS
14/01/2020	Maria-Luisa CAVALERI	Fabienne CABO
17/01/2020	Adeline BERTIAUX	Yung-Mee DUSSEAUSSOIS
20/01/2020	Alicia PILATE	Augmentation de cadre maternel (26P)
20/01/2020	Amandine DUWELZ (10P de psychomotricité)	* Céline PEETERS (2P) * 8P vacantes
21/01/2020	Maria-Luisa CAVALERI	15P (dont 5P en rempl.de B.DUBY, 3P en rempl. C.PEETERS en psychomotricité, 3P vacantes en psychomotricité et 4P vacantes en maternel)

**Art 2** : que les intéressées sont rémunérées à charge complète de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### **16. Enseignement primaire - Mise en disponibilité par défaut d'emploi d'un maître de religion protestante**

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 10 mars 2006 fixant le statut applicable aux maîtres de religion subsidiés de l'enseignement officiel subventionné;

Vu les articles L 1122-17, L 1122-19, L 1122-21, L 1122-26, L 1122-27 et L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 28/08/1995, tel que modifié à ce jour, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire subventionné, ordinaire et spécial ;

Vu la délégation du Conseil communal au Collège communal, lors de la délibération prise le 3 décembre 2018, de la compétence de désigner, sanctionner et licencier le personnel temporaire, contractuel, A.P.E ou autres statuts précaires;

Considérant que Monsieur Marc D'HAeyer est nommé définitivement en qualité de maître de religion protestante, à raison de 18 périodes/semaine depuis le 1er mars 2011;

Considérant que Monsieur Marc D'HAeyer est nommé définitivement en qualité de maître de religion protestante et qu'il preste notamment une période de religion protestante à l'école communale de Godarville;

Considérant que, suite au départ du seul enfant inscrit dans ce cours, il convient d'y mettre fin et de placer l'enseignant en disponibilité;

Sur proposition du Collège communal du 20 janvier 2020;

Statuant au scrutin secret, à l'unanimité, **DECIDE** :

**Article 1er** : de placer en disponibilité à raison d'une période/semaine à partir du 6 janvier 2020, **Monsieur Marc D'HAeyer**, né le 5 mai 1968, maître de religion protestante, E/C, nommé à titre définitif. L'enseignant preste donc, au 6 janvier 2020, en totalité six périodes de religion protestante pour les écoles communales de Chapelle-lez-Herlaimont. L'intéressé bénéficie d'un traitement d'attente conformément aux dispositions réglementaires en la matière et est soumis à la réaffectation par la commission de gestion des emplois pour les maîtres de religion de l'enseignement officiel subventionné.

**Art 2** : copie de la présente est adressée à l'Administration générale des personnels de l'enseignement - direction provinciale du Hainaut de l'enseignement fondamental subventionné.

#### **17. Enseignement primaire - Mise en disponibilité par défaut d'emploi d'un maître de religion protestante**

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 10 mars 2006 fixant le statut applicable aux maîtres de religion subsidiés de l'enseignement officiel subventionné;

Vu les articles L 1122-17, L 1122-19, L 1122-21, L 1122-26, L 1122-27 et L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 28/08/1995, tel que modifié à ce jour, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire subventionné, ordinaire et spécial ;

Vu la délégation du Conseil communal au Collège communal, lors de la délibération prise le 3 décembre 2018, de la compétence de désigner, sanctionner et licencier le personnel temporaire, contractuel, A.P.E ou autres statuts précaires;

Considérant que Monsieur Marc D'HAeyer est nommé définitivement en qualité de maître de religion protestante, à raison de 18 périodes/semaine depuis le 1er mars 2011;

Considérant que Monsieur Marc D'HAeyer est nommé définitivement en qualité de maître de religion protestante et qu'il preste notamment une période de religion protestante à l'école communale de Godarville;

Considérant l'annexe FOND12, reçue le 23 janvier 2020, suite au départ du seul enfant inscrit dans ce cours, il convient d'y mettre fin et de placer l'enseignant en disponibilité à partir du 21 décembre 2019;

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2020;

Statuant au scrutin secret, à l'unanimité, **DECIDE** :

**Article 1er** : de placer en disponibilité à raison d'une période/semaine à partir du 21 décembre 2019, **Monsieur Marc D'HAeyer**, né le 5 mai 1968, maître de religion protestante, E/C, nommé à titre

définitif. L'enseignant preste donc, au 21 décembre 2019, en totalité six périodes de religion protestante pour les écoles communales de Chapelle-lez-Herlaimont. L'intéressé bénéficie d'un traitement d'attente conformément aux dispositions réglementaires en la matière et est soumis à la réaffectation par la commission de gestion des emplois pour les maîtres de religion de l'enseignement officiel subventionné.

**Art 2** : copie de la présente est adressée à l'Administration générale des personnels de l'enseignement - direction provinciale du Hainaut de l'enseignement fondamental subventionné.

### **18. Enseignement maternel et primaire - Appel au stage pour le remplacement d'un Directeur - Prise de connaissance**

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et ses modifications ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du 28 août 1995, tel que modifié à ce jour, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire subventionné, ordinaire et spécial ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné du 19 février 2014 relative à l'actualisation de l'appel à candidatures pour l'admission au stage de Directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de Directeur pour une durée supérieure à 15 semaines ;

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-21, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 juin 2019 approuvant les modalités d'appel et le profil de fonction pour le remplacement d'un directeur/trice temporaire ou de l'appel au stage, ainsi que les modalités d'appel telles que définies dans la législation de l'enseignement ;

Considérant le décès de Madame Isabelle COBU, directrice d'école ;

Considérant que le pouvoir organisateur propose de lancer un appel aux candidats suite à l'emploi devenu vacant ;

Considérant que nous ne disposons pas dans l'entité de Directeur mis en disponibilité ;

Considérant que l'appel au stage a été approuvé par la COPALOC ;

Considérant que le Conseil communal a approuvé précédemment le profil de fonction et les modalités d'appel pour le remplacement d'un directeur/trice ou de l'appel au stage ;

Considérant que l'appel doit être publié pendant minimum dix jours ouvrables ;

Considérant que la date butoir pour la réception des candidatures a été fixée au 14 février 2020 ;

Considérant qu'une commission de sélection sera désignée ensuite afin d'entendre les motivations des candidats ;

Considérant que le Conseil communal devra choisir la personne qui effectuera le remplacement ;

Sur proposition du Collège communal du 27 janvier 2020;

**Article unique** : prend connaissance des procédures à suivre pour effectuer un nouvel appel au stage pour le remplacement d'un Directeur suite au décès de la Directrice de l'école du Centre.

### **19. Personnel communal - Mise en disponibilité pour maladie d'un agent**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-21, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;

Vu les dispositions des statuts administratifs et pécuniaires applicables au personnel de l'Administration communale de Chapelle-lez-Herlaimont ;

Considérant que, compte tenu de son ancienneté de services et congés de maladie antérieurs, Madame LASSER Fabienne, a épuisé au 31 janvier 2020 son capital de jours de congés de maladie donnant droit au paiement de la rémunération normale ;

Considérant, dès lors, qu'il importe de la placer en disponibilité pour maladie pendant la période d'inactivité non couverte ;

Considérant que son dernier traitement annuel d'activité s'élève à 29.068,42 euros à l'indice 138,01 ;

Sur proposition du Collège communal du 27 janvier 2020 ;

Statuant à scrutin secret, à l'unanimité, **DECIDE** :

**Article 1er** : Madame LASSER Fabienne, nommée à titre définitif le 1er janvier 1980, est placée en disponibilité pour maladie à partir du 31 janvier 2020.

**Art 2** : cette situation impliquera l'allocation d'un traitement d'attente égal à 60% de son dernier traitement annuel d'activité, soit 17.441,05 euros à l'indice 138,01.

**Art 3** : son traitement mensuel sera liquidé en 1/30ème par jour civil d'absence pour maladie à partir du 31 janvier 2020.

## **20. Personnel communal - Octroi de l'allocation de fonctions supérieures**

Vu les articles L1123-19, L1123-20, L1123-22 et L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la section 4 du Chapitre VI du statut pécuniaire communal réglant l'allocation pour fonctions supérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 27 février 2017 relative à la désignation de Monsieur Jonathan RENARD en qualité d'ouvrier qualifié D4 à partir du 1er mars 2017 jusqu'au 28 février 2018;

Vu la décision du Collège communal du 12 février 2018 relative à la désignation de Monsieur Jonathan RENARD en qualité d'ouvrier qualifié D4 à temps plein à durée indéterminée à partir du 1er mars 2018;

Vu la décision du Conseil communal du 5 novembre 2019 relative à la nomination à titre définitif de Monsieur Jonathan RENARD avec effet au 1er décembre 2019;

Vu la décision du Conseil communal du 18 novembre 2019 relative à la modification du cadre du personnel et créant un poste de Brigadier C1 statutaire;

Considérant le p-v du comité de concertation commune/C.P.A.S. du 15 novembre 2019;

Considérant le procès-verbal du comité de négociation du 15 novembre 2019;

Considérant le protocole d'accord du 15 novembre 2019;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service il est impératif de désigner Monsieur Jonathan RENARD en qualité de Brigadier faisant fonction ;

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2020;

Statuant au scrutin secret, à l'unanimité, **DECIDE** :

**Article 1er** : d'octroyer l'allocation pour fonctions supérieures à Monsieur Jonathan RENARD pour les fonctions de Brigadier, du 1er mars 2020 au 31 août 2020, conformément à la section 4 du statut pécuniaire réglant l'allocation pour fonctions supérieures.

**Art 2** : l'exercice de fonctions supérieures au grade de Brigadier ne confère aucun droit à une nomination définitive à ce grade.

**Art 3** : cette allocation est payable en trentièmes et à terme échu.

## **21. Personnel communal - Prolongation d'une réserve de recrutement d'agent technique D7**

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 18 du statut administratif applicable au personnel communal réglant la durée de validité d'une réserve de recrutement ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 mars 2014 relative à la constitution d'une réserve de recrutement d'agent technique D7;

Vu la décision du Conseil communal du 20 février 2017 relative à la prolongation d'une réserve de recrutement d'agent technique D7;

Considérant que cette réserve de recrutement n'est pas épuisée et qu'un membre du personnel communal en activité y est recensé ;

Sur proposition du Collège communal du 4 février 2020;

A l'unanimité, **DECIDE** :

**Article 1er** : de prolonger jusqu'au 16 février 2023 inclus la validité de la réserve de recrutement d'agent technique D7.

**Art 2** : cette réserve d'agent technique D7 est constituée de la personne suivante :

- Régis JEUNIEAUX

## **22. Personnel communal - Prolongation d'une réserve de recrutement d'employés d'administration D6 informaticiens**

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 18 du statut administratif applicable au personnel communal réglant la durée de validité d'une réserve de recrutement ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 mars 2017 relative à la constitution d'une réserve de recrutement d'employés d'administration D6 informaticiens;

Considérant que cette réserve de recrutement n'est pas épuisée et qu'un membre du personnel communal

en activité y est recensé ;  
Considérant l'entrevue défavorable du 8 octobre 2019 de Monsieur Fabien MOUFFE avec Mesdames Dominique VANTIGHEM, Emel ISKENDER, Tatiana JEREBKOV et Messieurs Domenico DELIGIO et Grégory WOJTALIK;  
Considérant le rapport négatif de cette entrevue;  
Considérant qu'il ressort de cet entretien que Monsieur MOUFFE n'a pas le profil ni les connaissances requises pour pourvoir à un poste d'informaticien au sein de l'administration;  
Sur proposition du Collège communal du 4 février 2020;

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

**Article 1er** : de prolonger jusqu'au 16 février 2023 inclus la validité de la réserve de recrutement d'employé d'administration D6 informaticien.

**Art 2** : cette réserve d'employé d'administration D6 informaticien est constituée de la personne suivante :

- Grégory WOJTALIK, par 15 voix pour et 3 voix contre (Madame Emilie Piette-Plancqueel, Messieurs Jean-Marie Bourgeois et Julien Carnoli);

**Art 3** : de ne pas prolonger Monsieur Fabien MOUFFE dans cette réserve de recrutement.

- Fabien MOUFFE, à l'unanimité.

### **23. Personnel communal - Prolongation d'une réserve de recrutement d'auxiliaires professionnelles E1**

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 18 du statut administratif applicable au personnel communal réglant la durée de validité d'une réserve de recrutement ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 mars 2014 relative à la constitution d'une réserve de recrutement d'auxiliaires professionnelles E1;

Vu la décision du Conseil communal du 20 mars 2017 relative à la prolongation de la validité d'une réserve de recrutement d'auxiliaires professionnelles E1;

Considérant que cette réserve de recrutement n'est pas épuisée et que des membres du personnel communal en activité y sont recensés ;

Sur proposition du Collège communal du 04 février 2020;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

**Article 1er** : de prolonger jusqu'au 16 février 2023 inclus la validité de la réserve de recrutement d'auxiliaires professionnelles E1;

**Art 2** : cette réserve d'auxiliaires professionnelles E1 est constituée des personnes suivantes (par ordre alphabétique) :

- ALTUN Leyla
- AVONDO Caterine
- BASTIEN Marie-Astrid
- DELL'ARIA Michelle
- DEWAELE Fabienne
- DI BIASE Adrianna
- MADRASSI Lisa
- PIERSON Kathy.

### **24. Administration générale - Conseil communal - Démission d'une Conseillère communale**

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la démission des fonctions de Conseiller communal est notifiée par écrit au Conseil communal, lequel l'accepte lors de sa première séance suivant cette notification ;

Considérant que la démission prend effet à la date où le Conseil communal l'accepte et est notifiée par la Directrice générale à l'intéressée ;

Vu la décision du Conseil communal du 03 décembre 2018 relative à l'installation du Conseil communal ;

Considérant le courrier de Madame Emilie PIETTE-PLANCQUEEL du 05 février 2020 réceptionné à l'administration communale le 10 février souhaitant présenter sa démission de son mandat de Conseillère communale ;

Considérant que suite à cette décision, elle démission aussi de ses mandats au Conseil de police ainsi que de l'Assemblée générale de la Communauté Urbaine du Centre ;

Considérant que jusqu'à l'installation de son remplaçant, elle devra siéger au Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal du 11 février 2020 ;

Par 17 voix pour, (Madame Emilie Piette-Plancqueel n'a pas pris part au vote), **DECIDE** :  
**Article unique** : d'accepter la démission de Madame Emilie PIETTE-PLANCQUEEL de son mandat de Conseillère communale et de ses mandats dérivés.

## **25. Administration générale - La Ruche chapelloise - Remplacement au Conseil d'administration**

Vu la décision du Conseil communal du 21 janvier 2019 relative au renouvellement des organes de gestion de la Ruche chapelloise ;

Considérant le courrier du 30 janvier 2020 émanant de la Ruche chapelloise sollicitant le remplacement de Monsieur Dominique DELIGIO (groupe PS) au sein du Conseil d'administration de la Ruche chapelloise;

Considérant que Monsieur Dominique DELIGIO siègera dorénavant sur le quota du C.P.A.S.;

Sur proposition du Collège communal du 11 février 2020 ;

Statuant à scrutin, à l'unanimité, **DECIDE** :

**Article 1er** : d'acter la démission de Monsieur Dominique DELIGIO comme représentant de l'Administration communale.

**Art 2** : de désigner Monsieur Mourad SAHLI comme représentant de l'Administration communale au sein du Conseil d'administration de la Ruche chapelloise.

**Art 3** : de notifier cette décision à la Ruche chapelloise.

L'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 19 heures 35.

La Secrétaire,

Le Président,

Emel ISKENDER.

Karl DE VOS.